

**FICHE  
SYNDICALE**  
Jeunes

**EHDAA**

17-12-2020 / mj

## RÉGIE INTERNE DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA

### RÉGIE INTERNE

Dès la première rencontre, le comité doit établir des règles de fonctionnement. Il n'est pas trop tard pour en faire l'élaboration si cette étape importante n'a pas été faite en septembre.

- A) Nommer des personnes responsables pour :
- convoquer les membres et faire l'ordre du jour des réunions;
  - assurer le secrétariat et produire les procès-verbaux<sup>1</sup>;
- B) Préciser un calendrier des rencontres en fonction de l'échéancier;
- C) Établir des modalités de publication des procès-verbaux;
- D) Établir un délai de consultation des collègues;
- E) Établir un délai de décision et de refus (motifs par écrit).

### DISFONCTION- NEMENT

Si la direction d'école, dans le cadre des décisions prises, ne veut pas retenir les recommandations du comité-école EHDAA, elle doit en indiquer **par écrit** les motifs aux membres du comité.

En cas de difficulté de fonctionnement du comité ou si celui-ci ne se rencontre pas, les membres du comité-école EHDAA peuvent soumettre le problème au mécanisme prévu (E.N. 8-9.04 F), c'est-à-dire au *Comité interne de règlement à l'amiable* (CIRA). Dans tous les cas, il faut aviser le syndicat.

**Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus**, ce qui ne veut pas dire l'unanimité, mais une adhésion partagée. De là l'importance d'une majorité d'enseignants au comité-école EHDAA.

<sup>1</sup> À déposer au CPEPE. Celui-ci l'ajoutera, en pièce jointe, à son procès-verbal.